CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicules livrés en châssis-cabine, châssis nu, VASP ou non aménagés)

Je soussigné, MIDI FRANCE S.A.S. - 6, rue Jean-Pierre Timbaud - Immeuble « Le Campus » - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, représentant dûment accrédité de ISUZU MOTORS LIMITED - 26-1 Minami-oi, 6-chome - Shinagawa-ku - TOKYO (Japon),

certifie que le véhicule livré

- ~~en châssis-cabine ()~~ : (voir nota 1)
- en VASP (*) : (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1)	Marque :		ISUZU		
(D2)	Type (*) :	NPR75C75A	~~NPR75C75B~~		~~NPR75C75C~~
	Variante (*) :	34	~~38~~	~~44~~	~~44~~
	Version (*) :	LJ	~~LJ~~	LJ	~~LJDC~~
(D3)	Dénomination commerciale :		Série N		
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (**) :				

J	A	A	N	P	R	7	5	H	A	7	1	0	0	3	9	4

(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :		7500		
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (*) :	7500	~~6990~~		~~6500~~
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (*) :	11000	~~10490~~		~~10000~~
(J)	Catégorie internationale :		N2		
(J1)	Genre national (*) :		~~CAM~~ VASP		
(K)	Numéro de la réception par type :		P-2119.08.01		
(P1)	Cylindrée (cm^3) :		5193		
(P2)	Puissance nette maximale (kW) :		140		
(P3)	Source d'énergie :		GO		
(P6)	Puissance administrative (CV) :		14		
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (*) :	3	~~3~~	~~3~~	~~3~~
(U1)	~~Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) (*) :~~				
	~~Boîte mécanique~~ :		74		
	Boîte mécanique à gestion automatisée :		~~76~~		
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1}) :		1950		
(V7)	CO_2 (g/km) :		N.C.		
(V9)	Classe environnementale :		0555*0651K		

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype à fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

- sort de nos usines (magasins), le **19/05/2010**

pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut du concessionnaire)

Fait à ~~Montigny-le-Bretonneux~~, le **20/05/2010**

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

* Rayer la mention inutile
** A compléter

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Je soussigné, MIDI FRANCE S.A.S. - 6, rue Jean-Pierre Timbaud - Immeuble « Le Campus » - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, représentant dûment accrédité de ISUZU MOTORS LIMITED - 26-1 Minami-oi, 6-chome - Shinagawa-ku - TOKYO (Japon), certifie que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort bien de nos usines équipé :

- d'un dispositif de protection contre l'encastrement arrière : oui, réceptionné et fourni avec le véhicule